

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue des Caves et la rue Frantz Seimetz afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant les activités de la fête scolaire. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	rue des Caves, rue Frantz Seimetz
Début :	vendredi, 5 juillet 2024 à 09h00
Fin :	vendredi, 5 juillet 2024 à 14h00
Motif :	les activités de la fête scolaire
Règlement :	GRE-123-2024

Grevenmacher, le 21 juin 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes